

## CALENDRIER 2024 DES DEROGATIONS : NIVEAU 6<sup>EME</sup>

Publié en février 2024 sur site internet de la DSDEN de la Drôme <http://www.ac-grenoble.fr/dsden26>

<u>PROCEDURES</u>	<u>QUI ?</u>	<u>DATES LIMITES</u>
Remise aux familles du formulaire (volet 2) par le directeur d'école, sur lequel la famille de l'élève formule sa demande de dérogation	Le directeur d'école	Le vendredi 25 mars 2024
Restitution au directeur d'école du formulaire (volet 2 complété) et des pièces justificatives	La famille de l'élève	<u>Le mardi 02 avril 2024</u>
Transmission du dossier complet de demande de dérogation par l'école fréquentée à la DSDEN de la Drôme (Division de la scolarité)	Le directeur d'école	Date limite de réception à la DSDEN : <u>Le jeudi 2 mai 2024</u>
Décision d'affectation des élèves	Le directeur académique des services de l'éducation nationale	Le vendredi 7 juin 2024
Notification des décisions d'affectation aux élèves	Les principaux des collèges publics	A partir du lundi 10 juin 2024

**Aucune décision ne sera communiquée par téléphone**

Informations aux familles dont l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique drômoise :

- Vous pouvez télécharger les volets 1 et 2 de la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup>* », sur le site internet de la DSDEN de la Drôme (<http://www.ac-grenoble.fr/dsden26> Rubriques : Scolarisation - votre enfant entre au collège - entrée en 6<sup>ème</sup> - téléchargement des imprimés).
- Vous transmettez directement votre dossier complété et accompagné des pièces justificatives **au plus tard le 2 mai 2024** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme – service scolarité – Place Louis Le Cardonnel – 26 000 Valence.

**ATTENTION : LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINERA UN REJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU MOTIF DE « DEPÔT HORS DELAI » ET LE DOSSIER NE SERA PAS INSTRUIT.**

Pour la rectrice et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

  
Pascal CLEMENT